



COVID-19 – Mesures sanitaires, parties intégrantes du Règlement intérieur

Version 2 adoptée par le Conseil d'Administration du 29 septembre 2021

Les adhérents et les animateurs sont tenus :

- De présenter leur passe-sanitaire version numérique ou papier à leur entrée dans le local,
- De respecter les gestes barrière, de se passer systématiquement les mains au gel hydroalcoolique à l'entrée dans le local ou au retour des sanitaires, le port du masque est requis quand la distanciation entre deux postes ou deux personnes ne peut être respectée,
- En cas de symptôme évoquant le COVID ou de contact avec une personne atteinte ou présentant des signes : d'une part de suspendre leur venue au club, d'autre part d'avertir immédiatement le Club afin qu'il liste les personnes avec qui le local a été partagé.

Les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- Le Conseil d'administration habilite chaque animateur à vérifier les passe-sanitaire avant le démarrage de sa séance avec l'application *TousAntiCovid Vérif* ; l'animateur est tenu de renseigner le registre ad hoc en inscrivant ces seules données : le jour, l'horaire et le nombre de passe vérifiés,
- Deux pompes à gel hydroalcoolique sont à disposition des adhérents : à l'entrée du local et à l'accès aux sanitaires,
- Lorsque l'utilisation de l'ordinateur portable personnel des adhérents est acceptée par l'animateur, l'appareil est préalablement désinfecté par des lingettes mises à disposition,
- Les surfaces de travail et les sièges sont désinfectés avec un produit homologué à la fin de chaque animation, une attention particulière étant portée aux éléments fréquemment touchés : souris, poignées de porte, interrupteurs, télécommandes...,
- Le local est aéré entre deux sessions.

Le présent avenant est applicable à partir du 1^{er} octobre 2021, date de rentrée de la saison 2021-2022, et est susceptible de modifications liées aux caractéristiques des animations et à l'évolution du contexte sanitaire.

Pour affichage et diffusion,

Le président,

Jean-Yves Le Marouille